



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO B-287-1

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 11 novembre 2014, le conseil de Ville de Lorraine a adopté le « *Règlement d'emprunt B-287-1 pourvoyant à l'affectation d'une subvention pour la réalisation de travaux correctifs et de restauration au Domaine Garth pour un montant supplémentaire maximum de 865 200 \$* » ;

QUE le 12 février 2015, le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement B-287-1 de la Ville de Lorraine;

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Ville de Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 17 février 2015

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière